

CONSEIL MUNICIPAL DU 11 JUILLET 2022

L'an deux mille vingt-deux, le onze Juillet, à vingt heures, le Conseil Municipal de la Commune de Martres-Tolosane s'est réuni, salle Azéma, sur convocation régulière, sous la présidence de Monsieur GOJARD Loïc, Maire.

Étaient présents : Vidian ANGLADE, Noémie FOURCADE, Christiane FUCHO, Francine GARONE, Loïc GOJARD, Micheline LEMARCHAND, Marie-Claude MALLET, Vidian SABOULARD, Gilbert TARRAUBE, Pascal THEVENOT.

Étaient représentés :

Bernard ARGAIN par Gilbert TARRAUBE

Mady DARNAUD par Micheline LEMARCHAND

Carole DELGA par Loïc GOJARD

Eric GARCIA par Pascal THEVENOT

Gilles MARCHE par Vidian ANGLADE

Elisabeth MAYLIE par Marie-Claude MALLET

Hugo SLADDEN par Vidian SABOULARD

Étaient absentes :

Sylvie ALTHER

Céline FOURCADE

Marie-Claude MALLET a été désignée secrétaire de séance.

I. APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 02 JUIN 2022

Rapporteur : Loïc GOJARD

Pas d'observation.

Le compte rendu du Conseil Municipal est approuvé à l'unanimité.

II. FINANCES

1. DELIBERATION COMPLEMENTAIRE POUR LE VERSEMENT DE SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS :

Monsieur le Maire rappelle la délibération du 11 avril 2022, par laquelle l'Assemblée a décidé le versement de subventions à diverses associations martraises.

Suite à la complétude de nouveaux dossiers d'associations, M. le Maire demande au Conseil Municipal de prendre en compte la demande suivante :

Tasto Mounjetos	1 000.00 €
TOTAL	1 000.00 €

Après délibération et échanges, **l'assemblée municipale décide à l'unanimité** :

- ✓ Le versement des sommes détaillées ci-dessus à l'association Tasto Mounjetos ;
- ✓ L'autorisation donnée à M. le Maire de signer toutes pièces afférentes à ce dossier.

Les crédits sont prévus au BP2022

2. REGIE DU GRAND PRESBYTERE : ANNULE ET REMPLACE LA DELIBERATION DU 11/06/2020 (2020232D) : NOUVEAUX PRODUITS POUR LA BOUTIQUE

Monsieur le Maire rappelle la délibération du 13/01/2022 n°2022004D par laquelle l'Assemblée a fixé les tarifs des produits vendus à la boutique.

Afin de compléter la gamme de produits de la boutique et de suivre les règles de la comptabilité publique, il convient que le Conseil Municipal fixe les tarifs des services.

M. le Maire propose, pour plus de clarté d'annuler et de remplacer la délibération existante.

Ainsi, M. le Maire propose au Conseil Municipal d'approuver les tarifs ainsi fixés :

- Petite affiche LECLERC 35X50 cm pour 5.00€ l'unité
- Grande affiche LECLERC 70X100 cm pour 20.00€ l'unité
- Affiche BERTHUEL pour 5.00€ l'unité
- Affiche FAJEAU pour 5.00€ l'unité
- Affiche Saint Vidian pour 2.00 € l'unité
- Affiche Collector DOUBLE JEU pour 5.00€ l'unité
- Affiche KUBALA pour 5.00 € l'unité
- Affiche ALQUIER pour 5.00 € l'unité
- Lot de 2 affiches anciennes expositions : 1.00 €
- Lot de 2 cartes postales : 1.00 €
- Sacs Leclerc pour 3.00€ l'unité ou 5.00€ les deux
- Livres Meschia pour 29.00€ l'unité
- Livres Martres pour 20.00€ l'unité
- Livres Architectes pour 39.00€ l'unité
- Livres SAVORGNAN pour 20.00€ l'unité
- Livres Esprit Porcelaine pour 26.00€ l'unité
- Livre VMA « Ville et Métiers d'Art » pour 47.00€ l'unité
- Bandes dessinées pour 15.00€ l'unité
- Livret Cérès Franco pour 2.00€ l'unité.
- Catalogue FAJEAU pour 10.00€ l'unité
- Catalogue DOUBLE JEU pour 10.00€ l'unité
- Catalogue KUBALA pour 10.00€ l'unité
- Catalogue ALQUIER pour 10.00€ l'unité
- Eco-Cup pour 1.00€ l'unité

De plus, M. le Maire précise que le paiement par cartes bancaires sans contact sera possible d'ici peu.

Où l'exposé du Maire et après en avoir délibéré, **le conseil municipal à l'unanimité**

- Approuve la gamme de produits décrite ainsi que leur tarif.

3. **CONVENTION ENTRE LA COOPERATIVE SCOLAIRE DE L'ECOLE JEAN MERMOZ ET LA COMMUNE DE MARTRES-TOLOSANE POUR LA FABRICATION DES REPAS LORS DE LEUR SEJOUR AU CAMPING DU MOULIN**

M. le Maire porte à la connaissance de l'Assemblée une convention concernant la fabrication des repas lors d'un séjour de fin d'année (13,14 et 15 juin 2022) d'une classe de CM2 de l'école Jean Mermoz de Muret.

Le séjour se déroulera au camping du Moulin et la restauration scolaire a été sollicitée pour la fabrication et la livraison des repas du soir.

51 personnes sont prévues. Le cout TTC est de 5.61€ la journée alimentaire (repas du soir et petits déjeuners) soit 11.22€ TTC pour les 2 journées par personnes.

Où l'exposé du Maire et après en avoir délibéré, **le conseil municipal à l'unanimité** :

- Approuve les termes de la convention telle que décrite ci-dessus.
- Mandate M. le Maire pour sa signature et son exécution.

4. **RENOUVELLEMENT DE LA CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DU SERVICE INSTRUCTEUR DES AUTORISATIONS D'URBANISME DU PETR DU PAYS SUD TOULOUSAIN**

L'article 134 de la loi n° 2014-366 du 24 mars 2014 pour l'accès au logement et un urbanisme rénové (loi ALUR), fait état que depuis le 1er juillet 2015, les services de l'Etat ne réalisent plus l'instruction des autorisations d'urbanisme pour les communes de moins de 10 000 habitants faisant partie d'un établissement public de coopération intercommunale regroupant 10 000 habitants ou plus. Il en est de même, depuis le 1er juillet 2017, pour les communes membres d'une communauté de communes de moins de 10 000 habitants.

Pour pallier l'arrêt de cette mission par les services de l'Etat, le PETR du Pays Sud Toulousain a créé un service d'instruction des actes d'urbanisme.

La commune étant concernée par les dispositions issues de la loi n° 2014-366 du 24 mars 2014 précitée, il a donc été mis à disposition de cette dernière, le service d'instruction des actes d'urbanisme du PETR.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L. 5721-9 ;

Vu les articles L. 410-1 et L. 422-1 du Code de l'Urbanisme, la Commune étant dotée d'un Plan Local d'Urbanisme, le Maire délivre au nom de la Commune des autorisations de droit des sols : permis de construire, permis de démolir, permis d'aménager, déclaration préalable et certificat d'urbanisme ;

Vu l'article R. 423-15 du code de l'urbanisme, autorisant le Maire à confier l'instruction des demandes d'autorisation d'urbanisme susvisées aux services d'un syndicat mixte ;

Vu les statuts du Pays Sud Toulousain en date du 6 mars 2015 ;

Vu l'avis du Comité Technique du CDG 31 ;

Vu l'avis du Comité Technique des Communes d'Auterive, Carbonne, Cazères ;

Vu la délibération n° 434 du Pays Sud Toulousain en date du 22 Avril 2015 ;

Vu la délibération n°642 du PETR du Pays Sud Toulousain en date du 04 mars 2019 ;

Vu la délibération n°755 du Pays Sud Toulousain en date du 30 novembre 2020

Vu la délibération n°2015049 de la commune de Martres-Tolosane, en date du 26 juin 2015, relative à la convention initiale de mise à disposition du service instructeur des autorisations d'urbanisme.

M. le Maire indique que la convention ADS signée entre la commune et le Pays Sud Toulousain concernant l'application du droit des sols a fait jusqu'à présent l'objet d'une tacite reconduction annuelle. Ceci, jusqu'au 31/12/2020.

Cette convention initiale, indique également qu'au terme de l'année 2020, la convention ne pourra être renouvelée que par décision expresse des parties.

Une décision expresse est « matérialisée par un acte juridique qui est édicté par l'autorité administrative et qui est publié ou notifié à l'intéressé ».

Il est ainsi proposé au conseil municipal, d'autoriser M. le Maire à renouveler la convention liant la commune au Pays Sud Toulousain en matière d'application du droit des sols pour l'année 2022.

Après délibéré, **le Conseil Municipal décide, à l'unanimité :**

- D'approuver la reconduction expresse de la convention de mise à disposition du service instructeur des droits du sol,
- De donner pouvoir au Maire pour signer tout acte nécessaire à la mise en œuvre de cette délibération.

**5. TRAVAUX DU SDEHG ANNULE ET REMPLACE LA DELIBERATION DU 25 JUILLET 2019 (2019053D) :
EXTENSION DU RESEAU BASSE TENSION POUR ALIMENTER LES COFFRETS FORAINS**

M. le Maire explique que les tarifs ont augmenté du fait de l'attribution d'un nouveau marché et de l'augmentation générale liée à ces activités.

REF : 8AT 77

Le Maire informe le conseil municipal que suite à la demande de la commune du 26 juin 2019 concernant **l'extension du réseau basse tension pour alimenter des coffrets forains**, le SDEHG a réalisé l'avant-projet sommaire de l'opération suivante :

Extension du réseau basse tension pour alimenter des coffrets forains, comprenant :

- Rue du Stade, depuis le poste de transformation P1 "VILLE", la réalisation d'un départ basse tension souterrain en câble HN 3x240+95 mm² alu d'environ 90 mètres de longueur pour l'alimentation d'un coffret de type RMBT avec trappe passe-câble pour branchements forains.

- Au nord de la Place, à l'angle de la maison située Boulevard de la Magdeleine, confection d'une descente de réseau sur façade pour la réalisation d'une extension du réseau basse tension d'environ 70 mètres en câble 3x150+70 mm² alu et la pose de 3 coffrets de type RMBT avec trappe passe-câble pour branchements forains (emplacements à confirmer).

Compte tenu des règlements applicables au SDEHG, la part restant à la charge de la commune se calculerait comme suit :

<input type="checkbox"/> Part SDEHG	48 681€
<input type="checkbox"/> Part restant à la charge de la commune (ESTIMATION)	21 014€

Afin de lancer l'étude détaillée correspondante, le SDEHG demande à la commune de s'engager sur sa participation financière.

Oui l'exposé du Maire et après en avoir délibéré, **le conseil municipal à l'unanimité** :

- Approuve la délibération.
- Décide par le biais de fonds de concours, de verser une « subvention d'équipement – autre groupement » au SDEHG pour les travaux éligibles, en un versement unique à l'article 204158 de la section d'investissement.

6. DEMANDE DE SUBVENTION A LA REGION OCCITANIE POUR LES ETUDES A MENER AVANT LES TRAVAUX DE MISE AUX NORMES

Les travaux de mise aux normes de la piscine doivent être précédés d'une étude complète sur les différents postes à prendre en compte.

Dans le cadre du dispositif « Petites Villes de Demain », le Conseil Municipal souhaite solliciter la Région Occitanie collaborant avec la Banque des Territoires pour accompagner financièrement les études pour la facilitation de la conduite des ouvrages publics.

Aussi les points suivants ont été demandés à différents bureaux d'étude .

Cette mission comprendra :

- Estimatif/descriptif détaillé avec métrés des postes principaux et chiffrage des différentes solutions techniques possibles (bassin résine ou inox, débordement, plages béton, plages dalles sur plots, pataugeoire, profondeur de bassins,...)
- Notes de calcul solutions chauffage eau
- Notes de calcul de dimensionnement des besoins de traitement eau (filtration) et schémas de principe du traitement
- Schémas de principe de l'aménagement complet pour répondre aux contraintes de mise aux normes et d'accessibilité PMR
- Planning prévisionnel.

Cette première phase d'études conduira la commune jusqu'à l'avant-projet sommaire, une nouvelle étape nous accompagnera vers le PRO et l'écriture des DCE.

Le plan de financement de la première étape se décline comme suit :

DEPENSES HT		RECETTES HT		
			Région Occitanie /Banque des Territoires	
études 1ère phase			50%	6 250,00 €
	12 500,00 €		COMMUNE	6 250,00 €
			50%	
TOTAL HT	12 500,00 €	TOTAL HT		12 500,00 €

Le Conseil Municipal après délibération et à l'unanimité

- Approuve le cahier des charges pour la consultation des cabinets d'études et le plan de financement présenté ;
- Décide la demande de subvention auprès de la Région pour mener à bien la première phase d'études ;
- Autorise M. le Maire à signer toutes pièces afférentes à ce dossier.

7. DEMANDE DE SUBVENTION AU CONSEIL DEPARTEMENTAL DE LA HAUTE-GARONNE POUR L'ACQUISITION DE 2 LAVE LINGES

M. le Maire explique que les 2 lave-linges installés au groupe scolaire Jean de la Fontaine pour la maternelle et le service hygiène des bâtiments doivent être changés.

Celui de la maternelle ne fonctionne plus, celui servant à l'équipe hygiène des bâtiments a déjà fait l'objet de grosses réparations.

Le choix se portent sur 2 machines semi professionnelles de 10 kg de capacité.

Afin de mener à bien cette acquisition, M. le Maire sollicite le Conseil Départemental de la Haute-Garonne pour une aide financière la plus élevée possible.

Le plan de financement est le suivant :

DEPENSES HT			RECETTES HT		
2 lave linge		5 142,00 €			
mise en service et livraison		249,00 €	CD31	40%	2 156,40 €
			COMMUNE	60%	3 234,60 €
TOTAL HT		5 391,00 €	TOTAL HT		5 391,00 €

Où les explications de M. le Maire et après en avoir délibéré ; **le Conseil Municipal à l'unanimité :**

- ✓ Approuve l'acquisition des 2 lave linges et le plan de financement présenté ;
- ✓ Sollicite le Conseil Départemental de la Haute-Garonne pour l'attribution d'un concours financier le plus élevé possible.

8. DEMANDE DE SUBVENTION AU CONSEIL DEPARTEMENTAL DE LA HAUTE-GARONNE ET AU CONSEIL REGIONAL D'OCCITANIE POUR L'EDITION 2022 DU SALON DES ARTS ET DU FEU

Le Salon des Arts et du Feu est organisé sur la commune de Martres-Tolosane chaque année sur le week-end de la Toussaint depuis 2001. Ce salon d'exposition/vente a plusieurs objectifs :

- Valoriser les savoir-faire faïenciers de Martres-Tolosane et des métiers d'art d'une manière générale,
- Permettre un développement économique des entreprises métiers d'art,
- Offrir une visibilité à de jeunes créateurs de la Région Occitanie,

- Favoriser la collaboration, les échanges et la co-crédation entre les professionnels des mdtiers d'art.

La 21^{me} édition aura lieu sur 4 jours du 29 octobre au 1^{er} novembre 2022.

Le plan de financement se prdsente ainsi :

DEPENSES 2022		RECETTES 2022		
DENOMINATION	Prévisionnel € TTC	DENOMINATION	Prévisionnel € TTC	%
Frais de fonctionnement	10 500,00 €	REGION	14 000,00 €	10%
Frais de communication	9 650,00 €	CD31	14 000,00 €	10%
Frais d'animations	9 800,00 €	LAFARGE	15 000,00 €	11%
Frais de sécurité et gardiennage	14 600,00 €	ATELIERS D'ART DE FRANCE	3 000,00 €	2%
Frais de locations mobilières et de matériel	60 450,00 €	SUPER U	1 000,00 €	1%
		EDF « Une Rivière Un Territoire »	2 500,00 €	2%
		Mairie de Martres-Tolosane	85 500,00 €	63%
TOTAL	135 000,00 €	TOTAL	135 000,00 €	100%

Ouï l'exposé de M. le Maire et après délibération ;

Le Conseil Municipal décide :

- ✓ D'approuver le plan de financement présenté ;
- ✓ De solliciter le concours financier de la Région Occitanie Pyrénées/Méditerranée et du Conseil Départemental de la Haute-Garonne ;
- ✓ D'autoriser M. le Maire à signer toutes pièces afférentes à ce dossier.

9. RENOUELEMENT DE LA CONVENTION AVEC LA COMMUNE DE PALAMINY POUR LA FABRICATION DES REPAS DE LA RESTAURATION SCOLAIRE

M. le Maire rappelle la délibération du 08 juillet 2021 par laquelle la commune de Palaminy conventionnait avec Martres-Tolosane pour la fabrication de sa restauration scolaire.

La prestation fournie par Martres-Tolosane satisfait pleinement les familles et les adultes prenant leur repas à l'école de Palaminy.

Les deux parties sont favorables au renouvellement de la convention.

M. le Maire précise que sa durée est de 1 an renouvelable par tacite reconduction sauf souhait d'une partie d'y mettre un terme.

La réalisation des repas est arrêtée à 3.66€ l'unité, mais il pourra être recalculé de façon annuelle pour tenir compte des augmentations des différents postes entrant dans la fabrication d'un repas. De même, la facturation et la demande de paiement seront mensuelles à terme échu.

Après avoir entendu l'exposé de M. le Maire et délibéré, **l'assemblée municipale décide à l'unanimité** :

- ✓ D'approuver le renouvellement de la convention avec la commune de Palaminy ;
- ✓ D'autoriser M. le Maire à signer toutes pièces afférentes à ce dossier.

10. AIDE A L'ACQUISITION DES MUSEES DE FRANCE PORTE PAR LA DRAC POUR LA COLLECTION DE FAIENCES ANCIENNES DU XVIIIème DE M. GUY DUPEYRON ET D'UN PANNEAU COMPOSE DE CARREAUX DE FAIENCES LECLERC DE 1869 INTITULE « LE BARBIER »

La commune de Martres-Tolosane possède un musée labélisé musée de France. Ce musée comporte 2 volets : Musée archéologique et Musée de la faïence.

Dans le cadre du musée de la faïence la commune souhaiterait acquérir

- Un tableau de carreaux de faïences Leclerc de 1869 « Le barbier » de Durand de Monestrol, propriété de Stéphanie Joffre et Francis Debax
- Une collection de faïences du XVIIIème siècle du collectionneur Guy Dupeyron

Estimation des œuvres par les propriétaires

- Tableau de carreaux : 14 000€
- Collection de 46 pièces de faïences du XVIIIème siècle : 17 400€

Soit un total de 21 400 €

Oui l'exposé de M. le Maire et après délibération ;

Le Conseil Municipal décide à l'unanimité :

- D'approuver l'achat des pièces présentées ;
- De solliciter le concours financier le plus élevé possible de la DRAC Occitanie pour l'acquisition de ces pièces dans le cadre du musée de la faïence
- D'autoriser M. le Maire à signer toutes pièces afférentes à ce dossier.

III. ADMINISTRATION GENERALE

1. MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS : CREATION D'UN POSTE A TEMPS NON COMPLET (28.5h) AGENT SPECIALISE PRINCIPAL DE 1ère CLASSE DES ECOLES MATERNELLES

M. le Maire rappelle à l'Assemblée l'admission à la retraite d'une de nos ATSEM.

Dans le même temps, à compter de la rentrée 2022/2023 la semaine d'école sera organisée sur 4 jours, ne nécessitant plus le besoin d'un temps complet sur les missions d'ATSEM.

Après réflexion, il convient de créer un poste d'agent territorial spécialisé principal de 1ère classe des écoles maternelles à temps non complet qui assurera l'accompagnement de nos plus jeunes élèves.

Après avoir entendu les explications de M. le Maire et délibéré, le Conseil Municipal :

- Approuve la création d'un poste d'agent territorial spécialisé principal de 1ère classe des écoles maternelles à temps non complet (28.5h hebdomadaires) ;
- Mandate M. le Maire pour l'exécution de la décision et la signature de toutes pièces afférentes à ce dossier.

2. MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS : CREATION D'UN POSTE A TEMPS COMPLET D'AGENT DE MAITRISE POUR LES SERVICES TECHNIQUES

M. le Maire rappelle à l'assemblée le départ pour mutation d'un de nos agents des espaces verts.

Le souhait des élus d'affecter une équipe pour l'entretien du jardin pédagogique, d'assumer l'entretien du jardin public Jean Courtade dans le courant 2023 et de monter en compétences sur le fleurissement des espaces verts nécessite le recrutement d'un personnel formé, compétent et en capacité d'encadrer une équipe.

Après réflexion, il convient de créer un poste d'agent de maîtrise à temps complet qui assumera ces différentes missions tout en étant force de propositions.

Après avoir entendu les explications de M. le Maire et délibéré, le **Conseil Municipal à l'unanimité** :

- Approuve la création d'un poste d'agent de maîtrise à temps complet pour les services techniques affectés aux espaces verts.
- Mandate M. le Maire pour l'exécution de la décision et la signature de toutes pièces afférentes à ce dossier.

3. CONVENTION DE MISE A DISPOSITION A TITRE GRATUIT DU REZ DE CHAUSSEE DU CENTRE D'INTERPRETATION DU PATRIMOINE MARTRAIS AVEC LA COMMUNAUTE DE COMMUNES CŒUR DE GARONNE POUR L'OFFICE DE TOURISME INTERCOMMUNAL

M.le Maire rappelle à l'assemblée la délibération du 17 décembre 2021 réaffectant le bâtiment accueillant l'Office de Tourisme Intercommunal dans le patrimoine communal public.

Après échange avec les services utilisateurs, la mise à disposition concernera l'entier rez de chaussée.

Elle est prévue renouvelable par tacite reconduction annuelle, elle précise que la commune assume les dépenses des différents fluides, de réparation et d'entretien ainsi que l'hygiène des lieux.

Après avoir entendu les explications de M. le Maire et délibéré, le **Conseil Municipal à l'unanimité** :

- Approuve la convention à intervenir avec Cœur de Garonne pour la mise à disposition gratuite du rez de chaussée du centre d'interprétation du patrimoine martrais pour y accueillir l'Office de Tourisme Intercommunal ;
- Mandate M. le Maire pour signer toutes pièces afférentes à ce dossier.

4. PASSAGE A LA NORME COMPTABLE M57 AU 01 JANVIER 2023

La nomenclature budgétaire et comptable M57 est l'instruction la plus récente, du secteur public local. Instauré au 1er janvier 2015 dans le cadre de la création des métropoles, le référentiel M57 présente la particularité de pouvoir être appliqué par toutes les catégories de collectivités territoriales (régions, départements, établissements publics de coopération intercommunale et communes). Il reprend les éléments communs aux cadres communal, départemental et régional existants et, lorsque des divergences apparaissent, retient plus spécialement les dispositions applicables aux régions.

Le référentiel M57 étend à toutes les collectivités les règles budgétaires assouplies dont bénéficient déjà les régions offrant une plus grande marge de manœuvre aux gestionnaires.

Ainsi :

- En matière de gestion pluriannuelle des crédits : définition des autorisations de programme et des autorisations d'engagement, adoption d'un règlement budgétaire et financier pour la durée du mandat, vote d'autorisations de programme et d'autorisations d'engagement lors de l'adoption du budget, présentation du bilan de la gestion pluriannuelle lors du vote du compte administratif ;

- En matière de fongibilité des crédits : faculté pour l'organe délibérant de déléguer à l'exécutif la possibilité de procéder à des mouvements de crédits entre chapitres (dans la limite de 7,5 % des dépenses réelles de chacune des sections, et à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel) ;
- En matière de gestion des crédits pour dépenses imprévues : vote par l'organe délibérant d'autorisations de programme et d'autorisations d'engagement de dépenses imprévues dans la limite de 2 % des dépenses réelles de chacune des sections.

Le périmètre de cette nouvelle norme comptable sera celui des budgets gérés selon la M14 soit pour la Ville de Martres-Tolosane son budget principal.

Une généralisation de la M57 à toutes les catégories de collectivités locales est programmée au 1^{er} janvier 2024.

Pour information, cette modification de nomenclature comptable entraîne automatiquement un changement de maquette budgétaire. De ce fait, pour le budget primitif 2023, la colonne BP n-1 ne sera pas renseignée car appartenant à une autre nomenclature comptable.

J'ai donc l'honneur, Mesdames, Messieurs, de vous demander de bien vouloir approuver le passage de la commune de Martres-Tolosane à la nomenclature M57 à compter du budget primitif 2023.

LE CONSEIL MUNICIPAL A L'UNANIMITE,

- Sur le rapport de M. Le Maire,

VU :

- L'article L.2121-29 du Code Général des Collectivités Territoriales,
- L'article 242 de la loi n° 2018-1317 du 28 décembre 2018 de finances pour 2019,
- L'arrêté interministériel du ministre de la cohésion des territoires et des relations avec les collectivités territoriales et du ministre de l'action et des comptes publics du 20 décembre 2018 relatif à l'instruction budgétaire et comptable M57 applicable aux collectivités territoriales uniques,

CONSIDERANT que :

La collectivité souhaite adopter la nomenclature M57 à compter du 1^{er} janvier 2023.

- Que cette norme comptable s'appliquera à tous les budgets de la Ville.

APRES EN AVOIR DELIBERE :

1.- autorise le changement de nomenclature budgétaire et comptable des budgets de la commune de Martres-Tolosane.

2.- autorise M. le Maire à signer toutes les pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

5. CONVENTION EDF/COMMUNE DE MARTRES-TOLOSANE POUR LA MISE EN ŒUVRE DE STATIONS DE POMPAGE SUR LA CANAL EDF POUR LA LUTTE CONTRE L'INCENDIE

M. le Maire rappelle à l'Assemblée les projets d'implantation des plates forme de pompage en vue de répondre aux contraintes de lutte contre l'incendie.

L'implantation de zone de pompage concerne le quartier de Loumagne, permettant de pomper dans le Canal EDF (parcelle AK3).

L'installation sera faite sur la parcelle AI83 appartenant à M. Dorléac avec lequel une convention de reconnaissance de servitude a été signée et est annexée à la présente convention.

La convention précise les conditions d'implantation de la station en accord avec le SDIS 31 afin d'effectuer des prélèvements d'eau occasionnels par un système de pompage depuis le véhicule de secours en cas d'incendie. Elle constitue une convention d'occupation et de mise à disposition précaire et révocable d'une dépendance du domaine public.

La durée de cette autorisation est calquée sur la durée de la concession faite à EDF sur la Canal d'aménée de l'usine de Palaminy.

Où les explications de M. le Maire et après en avoir délibéré, **le Conseil Municipal approuve à l'unanimité :**

- Les termes de la convention à intervenir avec EDF pour l'implantation d'une station de pompage assurant la lutte contre l'incendie ;
- L'autorisation donnée à M. le Maire de signer la convention et toutes pièces afférentes à ce dossier.

M. le Maire précise que la délibération concernant la demande de subvention au Conseil Départemental de la Haute-Garonne et au Conseil Régional d'Occitanie pour la remise en état du site de Saint-Vidian suite aux inondations de janvier est reportée au Conseil du 8 septembre par manque de précisions financières.

EN L'ABSENCE DE NOUVELLES QUESTIONS DIVERSES, LA SEANCE EST LEVÉE A 21h16.